

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

Clermont-Ferrand, le 26 juillet 2018

*Service connaissance, information, développement
durable et autorité environnementale*

La directrice régionale

à

M. BERNARD, Président de la Chambre
d'Agriculture du Vaucluse
TSA 58432
84912 AVIGNON Cedex 9

Pôle autorité environnementale

Affaire suivie par : Gaëlle DAGORN
Tél : 04.73.43.15.72
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Votre demande d'examen au cas par cas relative au projet de demande d'autorisation unique de prélèvements pour l'irrigation dans le cadre de la création d'un OUGC

Vous m'avez transmis le 9 juillet 2018 un dossier concernant une demande d'examen au cas par cas relative au projet de demande d'autorisation unique de prélèvements pour l'irrigation dans le cadre de la création d'un OUGC. Les éléments transmis dans le dossier indiquent que les volumes prélevés en eau souterraine sont de l'ordre de 17 à 18 millions de m³.

Ainsi, en application de l'article R.122-2 annexe du code de l'environnement, ce projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 17. Le formulaire d'examen au cas par cas ne sera pas donc examiné par mes services et vous ne recevrez pas de décision de l'Autorité environnementale.

En revanche, une fois la demande d'autorisation déposée, le dossier complet incluant l'étude impact devra être envoyé à l'autorité environnementale, pour avis. Cet avis, préparé par la DREAL, sera rendu par la mission régionale de l'autorité environnementale dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de réception par mes services.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DREAL et par subdélégation,
La responsable du pôle Autorité environnementale



Mireille FAUCON

**Copie à : DDT du Vaucluse
DDT de la Drôme**

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Siège de Clermont-Ferrand :
7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1